

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2019

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 78

présenté par  
Mme Valérie Boyer

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« *a* quinquies) Après le 2° , il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Orienter la partie défenderesse, à ses frais, vers une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique, ou vers un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ; » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli et de convergence avec celui du rapporteur qui vise à orienter le conjoint violent vers une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique ou un stage de responsabilisation.